



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Direction de la sécurité
de l'aviation civile
océan Indien

Saint-Denis, le 15 MAI 2019

ARRETE N° 20091

**modifiant l'arrêté n° 926 du 30 mai 2018 portant
composition de la commission consultative
économique de l'aérodrome de
La Réunion-Roland Garros**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'aviation civile et le code des transports;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroport de Paris ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, Préfet de la région et du département de la Réunion ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de M. Lionel Montocchio en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu la décision du 12 décembre 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

Sur proposition de M. Lionel Montocchio, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien :

ARRETE

Article 1^{er} :

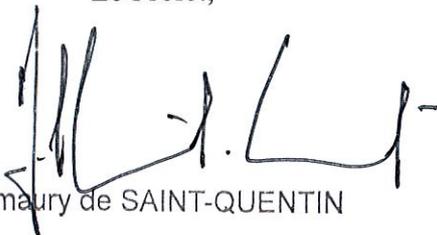
L'arrêté n° 926 du 30 mai 2018 portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de La Réunion-Roland Garros est modifié comme suit :

M. Georges Daher remplace Monsieur Guy Tardieu en qualité de délégué général de la chambre syndicale du transport aérien.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN